

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

#### CONSEIL MUNICIPAL

- 2024-001 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 2024-002 Avis sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)
- 2024-003 Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté par le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le 12 décembre 2023
- 2024-004 Bilan des cessions et acquisitions de la commune au titre de l'année 2023
- 2024-005 Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de parcelle cadastrée CC 549 et d'une partie de la parcelle cadastrée CC 551
- 2024-006 Rapport égalité femmes-hommes 2023 édition 2024

#### TRANQUILLITÉ URBAINE

- 2024-007 Gratuité du stationnement des professionnels de santé et des véhicules propres

#### PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2024-008 Revalorisation des tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases columbariums
- 2024-009 Restitution de la compétence « cimetière » et révision statutaire du SIFUREP
- 2024-010 Adhésion du SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

#### ÉDUCATION & SPORTS

- 2024-011 Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024
- 2024-012 Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Merkaz Hatorah pour l'année scolaire 2023/2024
- 2024-013 Subvention au Collège Madame de Sévigné pour un voyage scolaire
- 2024-014 Fixation des tarifs pour la Gagny Color Challenge

#### COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

- 2024-015 Convention relative à l'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)
- 2024-016 Accord de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et les partenaires dans le cadre de l'opération PréLuDEs 3 - 2024
- 2024-017 Contrat Local de Santé 2024-2028 de la ville de Gagny

#### ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

- 2024-018 Modification du règlement intérieur des réservations des temps périscolaires et extrascolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- 2024-019 Revalorisation du tarif non réservé et des tarifs non inscrit et PAI de la restauration scolaire, abrogation des tarifs de carte de transport annuelle et duplicata pour les collégiens

#### FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

- 2024-020 Rapport d'orientation budgétaire
- 2024-021 État annuel des indemnités des Élus
- 2024-022 Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2023

## **CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS**

2024-023 Recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire de musique et de danse

## **REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE**

2024-024 Actualisation des droits de place des marchés forains d'approvisionnement

## **VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX**

2024-025 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue des Marronniers à Gagny

2024-026 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Léon Hutin à Gagny

2024-027 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Detouche à Gagny

2024-028 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau à Gagny

2024-029 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Meaux à Gagny

2024-030 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue des Amandiers à Gagny

2024-031 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Roux à Gagny

2024-032 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Voûte à Gagny

2024-033 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche à Gagny

2024-034 Convention de refacturation de l'eau de la déchèterie intercommunale entre la Ville de Gagny et l'Établissement Public Grand Paris Grand Est

*Les annexes sont consultables à la Direction générale (Le ROB est également consultable sur le site internet de la Ville)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY      | - Mme DIALLO par M. CRANOLY   |
| - Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI    | - Mme BOUKARI par Mme VICOVAC |

### **2024-001 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.123-9,

Vu le Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant installation des Conseillers Municipaux à la suite des élections municipales,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Maria DA SILVA de son poste d'élue au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**CONSIDÉRANT** que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les

intéressés,

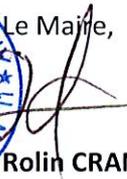
**CONSIDÉRANT** que lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

**CONSIDÉRANT** que la liste « Gagny Grandeur Nature » ne comporte plus de suivant de liste, il convient de désigner le premier élu de la liste « Ensemble Pour Gagny », deuxième liste à avoir obtenu le plus de suffrage,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- de désigner** Monsieur Guillaume FOURNIER en tant que conseiller municipal élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 2- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Centre Communal d'Action Sociale et aux personnes intéressées.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY      | - Mme DIALLO par M. CRANOLY   |
| - Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI    | - Mme BOUKARI par Mme VICOVAC |

### **2024-002 – Avis sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article l'article L.302-13 du fixant le rôle et la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ainsi que le contenu du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH),

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, fixant notamment l'objectif de construction à 70 000 logements par an en Ile-de-France,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du

logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral datant du 20 décembre 2017 actant l'adoption du SRHH pour la période 2018-2023,

Vu la décision du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) actant la révision du SRHH pour la période 2024-2030 lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral datant du 28 juillet 2022 adoptant la révision partielle du SRHH,

Vu le courrier du préfet de Seine-Saint-Denis, datant du 06 juillet 2023, informant de l'actualisation de la territorialisation des objectifs de construction de logements soumis au projet de SRHH 2024-2030,

Vu le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) tel qu'arrêté par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 30 novembre 2023 et soumis à consultation pour une durée de 3 mois,

Vu le courrier de saisine du préfet de la région Ile-de-France, notifié le 15 décembre 2023 à l'EPT, soumettant pour avis aux collectivités le projet du SRHH 2024-2030 du 30 novembre 2023,

Vu la délibération n° CT du 6 février 2024 portant avis défavorable de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

**CONSIDÉRANT** que dans la hiérarchie des normes, le SRHH s'impose au schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCoT), au Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) et au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**CONSIDÉRANT** que futur Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) déclinera les objectifs de construction de logements et de production de logements sociaux à l'échelle de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a affirmé, dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, son attachement à la préservation du pavillonnaire et aux espaces végétalisés,

**CONSIDÉRANT** que le territoire de Grand Paris Grand Est souffre d'un manque de desserte en transports en commun structurants,

**CONSIDÉRANT** que l'offre de foncier disponible est quasiment épuisée à l'échelle du territoire,

**CONSIDÉRANT** que Grand Paris Grand Est a déjà réalisé un effort substantiel de construction de logements sur la période 2017-2023 en autorisant en moyenne la construction de 4 035 logements par an pour un objectif fixé par le SRHH à 2 300 et doit en conséquence fournir les services et équipements publics nécessaires à l'accueil de la nouvelle population qui s'installe dans ces logements nouveaux,

**CONSIDÉRANT** que la situation financière des communes est de plus en plus contrainte, notamment du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de l'absence de compensation concernant les nouveaux logements produits depuis 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de construction fixé à Grand Paris Grand Est dans le projet de SRHH 2024-2030 est de 2 335 logements par an,

**CONSIDÉRANT** que Grand Paris Grand Est a produit en moyenne 612 logements sociaux par an en moyenne sur la durée du SRHH précédent,

**CONSIDÉRANT** que la méthodologie de calcul de la territorialisation de l'offre en logement social ne prend pas en compte le niveau de revenus de la population,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de production de logements sociaux fixé à Grand Paris Grand Est dans le projet de SRHH 2024-2030 oscille de 1 297 à 1 613 logements sociaux par an,

**CONSIDÉRANT** que cet objectif de production de logements sociaux représente entre 56 et 69% de l'objectif de production globale de logements,

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 23 juin 2023, le président de Grand Paris Grand Est a fait part au Préfet de la Seine-Saint-Denis de l'objectif trop élevé de logements sociaux par rapport à la production totale, avec pour conséquence une incompatibilité avec les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial,

**CONSIDÉRANT** que ce projet de SRHH a l'ambition de porter les grandes orientations stratégiques et opérationnelles d'une politique de production de logements, d'amélioration de l'habitat et de l'hébergement à l'échelle francilienne mais est dépourvu de moyens financiers inhérents à leur mise en place,

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable rendu par l'Etablissement Grand Paris Grand Est, et que la Ville partage le même constat que l'EPT Grand Paris Grand Est, elle souhaite ainsi pleinement s'y associer en rendant un avis défavorable également,

Le Rapporteur entendu,

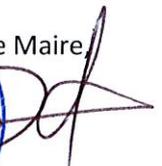
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de rendre un avis DÉFAVORABLE** au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-003– Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté par le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le 12 décembre 2023**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-1 et suivants, L. 104-1 et suivants L. 134-2 et suivants, L. 151-1 et suivants et L. 153-14,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire du 3 juillet 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire du 3 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 dont il a été pris acte au sein de la délibération CT2021/09/28-01,

Vu la délibération CT2023/07/11-02 du Conseil de territoire ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151--27 et R151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 23 mars 2023.

Vu la délibération CT2023/07/11-03 du Conseil de territoire approuvant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération 2023-87 du conseil municipal du 21 septembre 2023,

Vu la délibération CT2023/12/12-22 du Conseil de territoire portant sur le deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale,

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est arrêté et ci-annexé, tenu à la disposition des conseillers municipaux depuis le 5 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération CT2023/07/11-03 précitée, les communes du territoire ont émis des remarques portant sur des souhaits d'ajustement du dispositif réglementaire, d'ordres rédactionnels et cartographiques,

**CONSIDÉRANT** le souhait du Conseil de territoire de prendre en compte les remarques émises par les communes dans le cadre de la présentation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal à l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées au dossier de PLUi tel qu'arrêté au Conseil de territoire du 12 décembre 2023, au sein de la délibération susvisée,

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est couvrant le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé est constitué conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- d'un rapport de présentation,
- d'un projet d'aménagement et de développement durables,
- d'orientations d'aménagement et de programmation,
- d'un règlement,
- d'annexes,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 134-7 du code de l'urbanisme, la commune de Gagny, en sa qualité de commune membre de l'EPT Grand Paris Grand Est, doit émettre

un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des observations,

**CONSIDÉRANT** le rapport annexé à la présente délibération décrivant les observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi, que la Commune entend proposer à l'EPT Grand Paris Grand Est,

**CONSIDÉRANT** que ces observations portent sur :

- des demandes liées à l'avancement des projets sur la commune de Gagny,
- des erreurs matérielles,
- des demandes de modification et d'ajustements règlementaires,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des votants :**

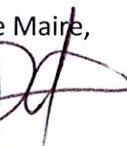
**3 abstentions : M. VILAIN, Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- d'émettre un avis FAVORABLE** sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du 12 décembre 2023.

**2- de souhaiter la prise en compte** dans le PLUi des observations annexées à la présente délibération, sans que celle-ci ne conditionne l'avis favorable émis par la présente délibération.

**3- de préciser qu'en application** de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois.

**4- de préciser que la présente délibération** pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM1103224003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-004 – Bilan des cessions et acquisitions de la commune au titre de l'année 2023**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1 alinéa 2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

**CONSIDÉRANT** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- de PRENDRE ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-après :

Références de la délibération	Type (cession ou acquisition)	Désignation du bien	Montant	Acte (PUV ou acte de vente)
2022-053	Cession	Murs de l'ensemble immobilier sis 22 place du Général de gaulle	1 070 264 €	En attente de signature
2023-093	Cession	Appartement 46 avenue Henri Barbusse	115 000 €	En attente de signature
2022-025	Cession	Appartement 46 avenue Henri Barbusse	140 900 €	En attente de signature
2022-075	Acquisition	Terrain vieux chemin de Meaux parcelles BM 99 et BM 101 surface 7918 m <sup>2</sup>	A titre gratuit	En attente de signature
2023-089	Cession	Volumes immobiliers à I3F dans cadre de la réalisation de 50 logements au-dessus du Gymnase Jules Ferry à reconstruire	1 283 400 €	En attente de signature
2023-076	Cession	Parcelle CC 552 pour partie (116 m <sup>2</sup> ) à la société Sedelka	26 680 €	En attente de signature
2023-091	Acquisition	Terrain de 19 m <sup>2</sup> en vue de l'extension du château de maison blanche (parcelle BT 625)	10 000 €	29/11/2023
2023-077	Acquisition	Emprise de la rue Angelique de Froissy Comtesse de Segur	A titre gratuit	13/07/2023
2023-075	Acquisition	Parcelles CC 817 CC 819 CC 821 CC 823 d'une surface de 258 m <sup>2</sup> auprès de Sedelka	52 840 €	En attente de signature

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



Le Maire,

Rolin CRANOLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-005 – Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée CC 549 et d'une partie de la parcelle CC 551**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-026 du Conseil municipal en date du 17 mars 2022 décidant d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de constater ou faire constater la désaffectation régulière de l'emprise foncière de 3 039 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée CC 549 et de 107 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle CC 551,

**CONSIDÉRANT** que par principe, le bien d'une personne publique mentionnée qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant sa désaffectation,

**CONSIDÉRANT** que par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcée dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1-** de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de la partie de la parcelle CC 549 et de la partie de la parcelle CC 551 figurant sur le plan périmétrique établi par le cabinet GEO INFRA en date du 7 décembre 2022 et de les reclasser dans le domaine privé de la commune
- 2-** d'autoriser Monsieur le Maire à constater la désaffectation effective des terrains concernés.
- 3-** d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au groupe DUVAL.
- 4-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### **Séance du 11 mars 2024**

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-006 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du vote du budget opéré par les Collectivités Territoriales de plus de 20 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, le Maire doit présenter le rapport, annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**CONSIDÉRANT** que le rapport 2024 recense les bilans et actions menées en 2023 et présente les orientations pour l'année 2024,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de PRENDRE ACTE** du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune de Gagny.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### **Séance du 11 mars 2024**

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-007 – Gratuité du stationnement des professionnels de santé et des véhicules propres**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-87 et suivants,

Vu la circulaire n°86-122 du 17 mars 1986 ayant pour objet le stationnement en zone urbaine des véhicules utilisés par les Infirmières et Infirmiers appelés à donner des soins à domicile,

Vu la circulaire NOR/Int/D/95/00030/C du 26 janvier 1995 ayant pour objet les facilités de stationnement accordées aux véhicules des médecins et sages-femmes dans le cadre de leur activité professionnelle,

Vu la délibération n° 2018-26 du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 portant attribution et fixation des tarifs de stationnement,

Vu la délibération n° 2019-57 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 relative à l'exploitation du stationnement de surface et souterrain,

Vu la délibération n° 2022-105 du 17 octobre 2022 portant modification des tarifs des abonnements de surface et souterrains des parkings De Gaulle et Foch,

**CONSIDÉRANT** que les professionnels de santé, médicaux et paramédicaux amenés à se déplacer au domicile de leurs patients ou usagers, sont actuellement obligés de régler leur stationnement dans les zones de stationnement payant,

**CONSIDÉRANT** que deux circulaires des 17 mars 1986 et 26 janvier 1995 invitent les forces de l'ordre à faire preuve de tolérance en faveur du stationnement des véhicules des médecins, sages-femmes et infirmier(e)s, porteurs d'un caducée, pendant l'exercice de leurs missions au domicile de patients,

La Commission « Tranquillité urbaine »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'autoriser** la gratuité du stationnement pour les personnels suivants, dans le cadre d'exercice de leurs activités :

- Médecins,
- Sages-femmes,
- Infirmiers,
- Kinésithérapeutes,
- Podologues,
- Aides-soignants.

**2- de préciser** que ces professionnels devront présenter un caducée en cours de validité.

**3- d'autoriser** la gratuité de stationnement des véhicules non polluants fonctionnant à 100% à l'électricité, tel qu'indiqué sur les documents du véhicule.

**4- de fixer** les tarifs de stationnement comme suit :

**I- Stationnement payant en surface :**

Le stationnement est payant sur la plage horaire suivante : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

La durée et les tarifs de stationnement sont fixés en fonction des zones de la manière suivante :

**Zone courte durée : Centre-Ville – Proches commerces**

<p><b>Zone courte durée</b> stationnement payant du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf dimanches, jours fériés et mois d'aout</p> <p><b>durée limitée à 3h00</b></p>	
<p><b>Pour les personnes présentant un handicap : durée limitée à 12h00 sur présentation de la carte PMR</b></p>	
Durée	Tarifs
0h00 à 0h30	- €
0h30 à 0h45	1,15 €
0h45 à 1h00	1,50 €
1h00 à 1h30	2,25 €
1h30 à 2h00	3,00 €
2h00 à 2h15	5,00 €
2h15 à 2h30	9,00 €
2h30 à 2h45	15,00 €
2h45 à 3h00	25,00 €
	= valeur FPS
<p><b>Pas d'abonnements. Accès aux abonnés longue durée, dans la limite de 4h par jour fractionnable, en plus de la gratuité de 12h à 14h, sous réserve d'avoir pris un ticket.</b></p>	

Gratuit  
fractionnable

Zone longue durée : secteur gares – résidentiel et autre

<b>Zone longue durée</b> <b>stationnement payant du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf</b> <b>samedis, dimanches, jours fériés et mois d'aout</b> <b>durée limitée à 11h00</b>	
<b>Pour les personnes présentant un handicap : durée limitée à 12h00 sur</b> <b>présentation de la carte PMR</b>	
Durée	Tarifs
0h01 à 0h30	- €
0h30 à 0h45	1,15 €
0h45 à 1h00	1,50 €
1h00 à 1h30	2,25 €
1h30 à 2h00	3,00 €
2h00 à 3h00	4,00 €
3h00 à 4h00	5,00 €
4h00 à 5h00	6,00 €
5h00 à 6h00	7,00 €
6h00 à 7h00	8,00 €
7h00 à 8h00	9,00 €
8h00 à 9h00	9,50 €
9h30 à 10h00	10,00 €
10h00 à 10h30	15,00 €
10h30 à 11h00	25,00 €
	= valeur FPS

Gratuit  
fractionnable

**Abonnements spécifiques :**

Titre transport public ou salarié dans la ville	25,00 €	mensuel
Titre transport public ou salarié dans la ville	220,00 €	année
Résidents	1,50 €	journée
Résidents, Commerçants et professions libérales exerçant dans la Ville	20,00 €	mensuel
Résidents, Commerçants et professions libérales exerçant dans la Ville	160,00 €	année
Pros ou automobilistes non gabiniens, ne travaillant pas à Gagny et sans titre de transport public	50,00 €	mensuel
Pros ou automobilistes non gabiniens, ne travaillant pas à Gagny et sans titre de transport public	400,00 €	année
Véhicules électriques	Gratuit	
Médecins, Sages-femmes, Infirmiers, Kinésithérapeutes, Podologues, Aides-soignants	Gratuit sur présentation de caducée ou d'un justificatif professionnel	

Horaires	pas tarifaire	tarif cumulé
jusqu'à 0h15	0,40 €	0,40 €
0h15 à 0h30	0,40 €	0,80 €
0h30 à 0h45	0,40 €	1,20 €
0h45 à 1h00	0,30 €	1,50 €
1h00 à 1h15	0,40 €	1,90 €
1h15 à 1h30	0,40 €	2,30 €
1h30 à 1h45	0,40 €	2,70 €
1h45 à 2h00	0,30 €	3,00 €
2h00 à 2h15	0,40 €	3,40 €
2h15 à 2h30	0,30 €	3,70 €
2h30 à 2h45	0,30 €	4,00 €
2h45 à 3h00	0,30 €	4,30 €
3h00 à 3h15	0,40 €	4,70 €
3h15 à 3h30	0,30 €	5,00 €
3h30 à 3h45	0,30 €	5,30 €
3h45 à 4h00	0,30 €	5,60 €
4h00 à 4h15	0,30 €	5,90 €
4h15 à 4h30	0,30 €	6,20 €
4h30 à 4h45	0,30 €	6,50 €
4h45 à 5h00	0,30 €	6,80 €
5h00 à 5h15	0,30 €	7,10 €
5h15 à 5h30	0,30 €	7,40 €
5h30 à 5h45	0,30 €	7,70 €
5h45 à 6h00	0,20 €	7,90 €
6h00 à 6h15	0,30 €	8,20 €
6h15 à 6h30	0,30 €	8,50 €
6h30 à 6h45	0,30 €	8,80 €
6h45 à 7h00	0,20 €	9,00 €
7h00 à 7h15	0,30 €	9,30 €
7h15 à 7h30	0,20 €	9,50 €
7h30 à 7h45	0,30 €	9,80 €
7h45 à 8h00	0,20 €	10,00 €
8h00 à 8h15	0,30 €	10,30 €
8h15 à 8h30	0,20 €	10,50 €
8h30 à 8h45	0,30 €	10,80 €
8h45 à 9h00	0,20 €	11,00 €
9h00 à 9h15	0,30 €	11,30 €
9h15 à 9h30	0,20 €	11,50 €
9h30 à 9h45	0,30 €	11,80 €
9h45 à 10h00	0,20 €	12,00 €
10h00 à 10h15	0,30 €	12,30 €
10h15 à 10h30	0,20 €	12,50 €
10h30 à 10h45	0,30 €	12,80 €
10h45 à 11h00	0,20 €	13,00 €
11h00 à 11h15	0,30 €	13,30 €
11h15 à 11h30	0,20 €	13,50 €
11h30 à 11h45	0,30 €	13,80 €
11h45 à 12h00	0,20 €	14,00 €
12h à 13h	1,00 €	15,00 €
13h à 14h	1,00 €	16,00 €
14h à 15h	1,00 €	17,00 €
15h à 16h	1,00 €	18,00 €
16h à 17h	0,50 €	18,50 €
17h à 18h	0,50 €	19,00 €
18h à 19h	0,50 €	19,50 €
19h à 20h	0,50 €	20,00 €
20h à 21h	0,50 €	20,50 €
21h à 22h	0,50 €	21,00 €

Abonnements		
Moto		
Moto	40,00 €	mensuel
Courte durée		
1 semaine	25,00 €	
2 semaines	50,00 €	
Résidents		
1 mois	50,00 €	
1 an	450,00 €	
Commerçants, professions libérales exerçant dans la Ville		
1 mois	60,00 €	
1 an	550,00 €	
Pros ou automobilistes non gabiens ne travaillant pas à Gagny		
1 mois	80,00 €	
1 an	700,00 €	

5- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

6- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-008 – Revalorisation des tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases columbariums**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-15 et R.2223-11 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**CONSIDÉRANT** que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'**approuver l'augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs des concessions à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, ainsi qu'il suit.

TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES		
DURÉES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Quinze ans	120 €	122 €
Trente ans	359 €	366 €
Cinquante ans	822 €	838 €

ESPACES DESTINÉS À L'INHUMATION DES CENDRES					
CASES DES COLUMBARIUMS					
Durée	Nombres d'urnes autorisées	Tarifs 2023	Propositions Tarifs 2024	Renouvellement	Tarifs urnes supplémentaires
10 ans	2	220 €	224 €	<i>Prix de base</i>	<i>Gratuit</i>
15 ans	2	325 €	332 €	<i>Prix de base</i>	<i>Gratuit</i>
30 ans	2	639 €	652 €	<i>Prix de base</i>	<i>Gratuit</i>
TOMBES CINÉRAIRES					
<i>Pour les seules tombes existantes car aucun emplacement supplémentaire ne sera créé</i>					
10 ans				Tarif 2023	Tarif 2024
				120 €	122 €

**2- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### **Séance du 11 mars 2024**

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY      | - Mme DIALLO par M. CRANOLY   |
| - Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI    | - Mme BOUKARI par Mme VICOVAC |

### **2024-009 – Reprise de la compétence « cimetière » et révision statutaire du SIFUREP**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211 17-1 et L.5211-20,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter-préfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019 et notamment son article 2.3,

Vu la délibération n°2023-12-38 du Comité syndical du 5 décembre 2023 relative à la reprise de la compétence « cimetière »,

Vu le projet des statuts du Syndicat annexé,

Vu la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence cimetière et la révision statutaire,

**CONSIDÉRANT** que les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils Municipaux des communes membres,

**CONSIDÉRANT** que ces conseils se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDÉRANT** que dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La Commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1 – d'approuver la délibération n°2023-12-38 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne approuvant la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**2 – d'approuver la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.**

**3 – d'inviter les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 521 1-17-1 et L. 5211-20 et du CGCT,**

**4 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

**5 – d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au SIFUREP.**

**6- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM2024009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-010 – Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211 -5, L.5211-18, L.5211-20 et L.5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter-préfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération n°2023-12-40 du Comité syndical du 5 décembre 2023 relative à l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour cette commune d'adhérer au SIFUREP au titre des compétences précitées,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de vote sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire n° 2024-3, la décision de la collectivité est réputée favorable,

La Commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** la délibération n°2023-12-40 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne approuvant l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au SIFUREP.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-011 – Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 442-5,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n°2017-51 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 relative à l'actualisation de la participation aux écoles privées,

Vu la délibération n° 2021-067 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant actualisation de la participation financière aux écoles privées pour leurs dépenses de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que l'école Sainte Jeanne d'Arc dénombre pour l'année scolaire 2023/2024, 56 élèves de maternelle et 123 élèves d'élémentaire,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité des votants**

**3 contre : M. VILAIN, Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1 abstention : M. ARCHIMÈDE**

**1- d'autoriser** le versement de la contribution communale obligatoire de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc, ayant son siège administratif, sis 12 avenue Léon Bry à Gagny, pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 149 120 €.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Établissement.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### **Séance du 11 mars 2024**

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY      | - Mme DIALLO par M. CRANOLY   |
| - Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI    | - Mme BOUKARI par Mme VICOVAC |

### **2024-012 – Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Merkaz Hatorah pour l'année scolaire 2023/2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 442-5,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n°2017-51 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 relative à l'actualisation de la participation aux écoles privées,

Vu la délibération n° 2021-067 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant actualisation de la participation financière aux écoles privées pour leurs dépenses de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que l'école Merkaz Hatorah dénombre pour l'année scolaire 2023/2024, 99 élèves de maternelle et 173 élèves d'élémentaire,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité des votants**

**3 contre : M. VILAIN, Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1 abstention : M. ARCHIMÈDE**

**1- d'autoriser** le versement de la contribution communale obligatoire de fonctionnement de l'école Merkaz Hatorah, ayant son siège administratif, sis 92-94 chemin des Bourdons à Gagny, pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 236 955 €.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Établissement.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire  
**Rolin GRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM2024012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin GRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY      | - Mme DIALLO par M. CRANOLY   |
| - Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI    | - Mme BOUKARI par Mme VICOVAC |

### **2024-013 – Subvention au Collège Madame de Sévigné pour un voyage scolaire**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention du Collège Madame de Sévigné reçue le 2 février 2024,

**CONSIDÉRANT** la démarche mémorielle et historique du projet de voyage scolaire en relation avec le programme des collégiens des classes de Troisième,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Collège Madame de Sévigné de solliciter différents acteurs afin de limiter la participation financière des familles pour ce voyage,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Collège Madame de Sévigné.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY      | - Mme DIALLO par M. CRANOLY   |
| - Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI    | - Mme BOUKARI par Mme VICOVAC |

### 2024-014 – Fixation des tarifs pour la Gagny Color Challenge

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-085 portant fixation des tarifs pour la Gagny Color Challenge,

**CONSIDÉRANT** que la Gagny Color Challenge est un événement l'objectif est pour chaque participant de courir à son rythme et de profiter, à chaque kilomètre, d'une projection de couleur mais également d'animations,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny, soucieuse de proposer des activités ludiques, sportives afin de rassembler les Gabiniennes et les Gabiniens, organise une deuxième édition de la Gagny Color Challenge le 6 juillet 2024, avant de faire perdurer ces éditions, tous les deux ans,

**CONSIDÉRANT** que des tarifs avaient été délibérés en 2023 par les membres du Conseil Municipal et que de nouveaux tarifs, moins élevés, doivent être fixés pour la Gagny Color Challenge,

La commission « Éducation et Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de fixer les tarifs pour la Gagny Color Challenge comme suit :**

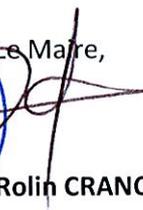
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans,
- 5€ pour les enfants de 6 à 15 ans révolus,
- 10€ à partir de 16 ans.

**2- d'autoriser le Maire à prendre tout acte et décision en lien avec cet événement.**

**3- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les prochains tarifs.**

**4- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**

**5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**

 Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-015 – Convention relative à l'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-023 du 20 mars 2021 portant approbation de la convention relative à l'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus

Vu la convention d'accompagnement des collégiens temporairement exclus,

**CONSIDÉRANT** que les conventions relatives à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre la commune de Gagny, le Département de Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Saint-Denis ont été signées respectivement le 11 mai 2012, le 20 mars 2015, le 14 février 2018 et le 9 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que la commission permanente du Département de la Seine-Saint-Denis du 7 décembre 2023, a validé le projet « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus » déposé par la commune de Gagny et a attribué une subvention en faveur de ce dispositif,

**CONSIDÉRANT** que la prévention du décrochage scolaire est une priorité pour la commune de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que le projet « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus » est un des divers outils permettant de répondre à cette priorité,

La Commission « Cohésion Sociale et Santé » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention entre la commune de Gagny, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis, ci-annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document y afférent et de percevoir la subvention accordée par le Département d'un montant de 16 638 euros.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy, au Département de la Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY      | - Mme DIALLO par M. CRANOLY   |
| - Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI    | - Mme BOUKARI par Mme VICOVAC |

### **2024-016 – Accord de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et les partenaires dans le cadre de l'opération PréLuDEs 3 – 2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'appel à projets FSE + « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Ile-de-France » pour la période 2021-2027,

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « PréLuDes 3 – 2024 » présentée par le bénéficiaire chef de file le « Département de la Seine-Saint-Denis »,

**CONSIDÉRANT** que la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité pour la commune de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus » auquel participe la commune de Gagny depuis 2012 s'intègre dans l'opération « PréLuDes » et est un des divers outils permettant de répondre à cette priorité,

La Commission « Cohésion Sociale et Santé » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- **d'**approuver la convention et le plan de financement entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Gagny et les autres structures partenaires, ci-annexés.
- 2- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent et de percevoir le versement des aides européennes via le Département.
- 3- **d'**adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Département de la Seine-Saint-Denis.
- 4- **de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM11032416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-017 – Signature du Contrat Local de Santé 2024-2028 de la Ville de Gagny**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**CONSIDÉRANT** que la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont

les Agences régionales de Santé (ARS), des Contrats Locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social,

**CONSIDÉRANT** que le CLS est un outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des ARS et celle menée par les collectivités locales,

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny veut mener une politique de santé active et basée sur les problématiques identifiées par un diagnostic local de santé, ce contrat est une opportunité de faire reconnaître son engagement pour la santé des Gaginiens,

**CONSIDÉRANT** que le CLS de Gagny favorisera un travail en commun étroit avec les différents acteurs de santé (prévention, sanitaire et médico-social) et notamment la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et qu'il permettra une meilleure coordination de leurs actions mises en place sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que ce contrat a aussi pour objectif de développer de nouvelles actions en matière d'accès aux soins, de parcours de soins et santé de publics spécifiques, de prévention et de promotion de la santé ainsi que de la santé en lien avec l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le CLS de Gagny est un contrat conclu entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé Île de France, la Préfecture, le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Hospitalier Intercommunal de Montfermeil, l'EPS de Ville Evrard, la CPTS de Gagny, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Association Aurore, l'Association La Cerisaie,

**CONSIDÉRANT** que le CLS de Gagny est proposé pour la période 2024-2028,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du CLS l'a validé et a signé la version présentée à l'assemblée délibérante lors du comité de pilotage qui s'est tenu en mairie le 06 mars dernier,

La Commission « Cohésion sociale et santé » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver les termes du Contrat Local de Santé pour la période 2024-2028.**
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé de la ville pour la période 2024-2028, ainsi que tout acte, tout avenant et tout document afférent à ce contrat.**
- 3- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- 4- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et aux signataires du CLS.**
- 5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-018 – Modification du règlement intérieur des réservations des temps périscolaires et extrascolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-024 relative à l'adoption du règlement intérieur des réservations des temps périscolaires et extrascolaires,

Vu le nouveau règlement intérieur des réservations des temps périscolaires et extrascolaires annexé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réguler le nombre d'enfants accueillis au regard de la capacité d'accueil des structures municipales et dans le strict respect des normes d'encadrement,

**CONSIDÉRANT** que les mesures déjà prises ne suffisent pas pour réaliser les commandes de repas au plus juste et ainsi réduire le gaspillage alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des réservations des activités périscolaires et extrascolaires adopté le 30 mars 2021 dans ce sens,

La Commission « Enfance et Vie Associative » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'abroger** la délibération 2021-024 relative à l'adoption du règlement intérieur des réservations des temps périscolaires et extrascolaires.
- 2- d'approuver** le règlement intérieur des réservations des temps périscolaires et extrascolaires dans sa nouvelle version.
- 3- de fixer** son entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- 4- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.
- 5- d'afficher** dans les structures d'accueil des activités périscolaires et extrascolaires de la collectivité et de mettre à disposition des familles sur le site internet de la ville, ledit règlement intérieur.
- 6- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 7- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-019 – Revalorisation du tarif non réservé et des tarifs non inscrit et PAI de la restauration scolaire, abrogation des tarifs de carte de transport annuelle et duplicata pour les collégiens**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-018 du 14 mars 2016 portant sur la restauration scolaire, la création et la fixation d'un tarif pour les enfants non-inscrits,

Vu la délibération 2018-07 du 12 mars 2018 portant actualisation des tranches du quotient familial, revalorisation de la tarification de la restauration scolaire, de l'étude et des transports scolaires,

Vu la délibération n° 2020-37 du 30 juin 2020 instaurant le forfait études de 5 jours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une inscription au service de la restauration scolaire et d'une réservation tant pour respecter les capacités d'accueil des réfectoires que pour anticiper le nombre de repas et ainsi parvenir à réduire le gaspillage alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rassembler dans une seule délibération les tarifs de la restauration, du transport scolaire des enfants scolarisés dans une école élémentaire concernée par ce service et les tarifs de la participation à l'étude,

**CONSIDÉRANT** que le service de transport proposé aux collégiens n'existe plus,

La Commission « Enfance et Vie Associative » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'abroger** délibération n°2016-018 du 14 mars 2016 portant sur la restauration scolaire, la création et la fixation d'un tarif pour les enfants non-inscrits.

**2- d'abroger** la délibération 2018-07 du 12 mars 2018 portant actualisation des tranches du quotient familial, – revalorisation de la tarification de la– restauration scolaire, de l'étude et des transports scolaires, – fixation,

**3- d'abroger** la délibération 2020-37 du 30 juin 2020 instaurant le forfait études de 5 jours

**4- de** fixer ainsi qu'il suit la participation financière des familles pour les activités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Restauration :**

Tranche de quotient					Tarif
1	Moins de	134€			0,80€
2	de	134€	à	197,99€	1,20€
3	de	198€	à	302,99€	2,00€
4	de	303€	à	408,99€	2,70€
5	de	409€	à	488,99€	3,30€
6	de	489€	à	579,99€	3,70€
7	de	580€	à	999,99€	4,00€
8	à partir de	1000€			4,20€

Projet d'Accueil Individualisé	5€ par mois
--------------------------------	-------------

Enfant non inscrit	12€
--------------------	-----

Repas non réservé	12€
-------------------	-----

Enfant hors commune	5,50€
---------------------	-------

**Transport scolaire :**

1 <sup>er</sup> élève transporté - école élémentaire	21,32€
2 <sup>ème</sup> élève de la même famille transporté - école élémentaire	16,17€
3 <sup>ème</sup> élève de la même famille transporté - école élémentaire	10,42€

**Étude :**

	Forfait au mois	Forfait de 1 à 5 jours par mois
1 <sup>er</sup> élève	29,56€	7,39€
2 <sup>ème</sup> élève de la même famille fréquentant l'étude	26,68€	6,67€
3 <sup>ème</sup> élève de la même famille fréquentant l'étude	24,36€	2,93€

**5- d'**approuver le principe selon lequel une réduction de 50% du tarif des études sera appliquée les mois comportant au moins deux semaines consécutives d'absence de cours à l'occasion des classes de découvertes et des congés scolaires (vacances d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps),

**6- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,

**7- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
 Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-020 – Rapport d'orientation budgétaire**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 qui disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, en son article 107 qui dispose que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2022-118 du 17 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>ER</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** le rapport de la commune portant sur les orientations budgétaires présenté en Séance,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- de PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget 2024 de la Ville à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,
- 2- d'approuver** le rapport d'orientation budgétaire annexé pour l'exercice 2024 de la Ville.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-021 – État annuel des indemnités des Élus**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année, avant le vote du budget, soit présenté au Conseil Municipal « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les Élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi rendu nécessaire de produire le tableau annuel des indemnités des Élus pour l'année 2023,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- de PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités des Élus pour l'année 2023 figurant en annexe de la présente délibération.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération et du tableau annuel des indemnités annexé au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-022 – Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2023**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-26 à L. 2334-31,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses article R. 212-8 et R. 212-9,

**Vu** la circulaire du 20 novembre 2023 du ministère chargé des collectivités territoriales fixe le montant de la DSI et détaille les instructions concernant la détermination du montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL),

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur le montant de cette indemnité,

**CONSIDÉRANT** que le 7 novembre 2023, le comité des finances locales a reconduit le taux de base de l'IRL à 2 246,40€ et le taux majoré de 25% à 2 808€ soit, pour ce dernier, un montant mensuel par instituteur de 234€,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'émettre un avis FAVORABLE** au montant mensuel de base de l'indemnité Représentative de Logement allouée aux instituteurs non logés et exerçant dans les écoles publiques de la Seine-Saint-Denis, fixé à 2 808 € pour l'année 2023.

**2- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales (DDDCL) de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-023 – Recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire de musique et de danse**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2010-235 du 5 mars 2010 précisant les conditions de rémunération des agents de l'Etat assurant à titre accessoire des activités de formation ou de concours pour le compte de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire de musique et de danse organise chaque année des examens pour ses élèves et que leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens extérieurs,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de fixer par délibération la rémunération des vacations des intervenants extérieurs,

La Commission « Culture – Préservation Du Patrimoine et Festivités » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver**, le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys de concours ou d'examens au sein du Conservatoire de musique et de danse à Gagny.

**2- de fixer** le montant des vacations pour jury au taux horaire brut afférent au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, selon l'indice en vigueur au moment du paiement.

**3- de préciser** que le seuil minimum de rémunération se fera sur la base d'une vacation de 3 heures, toute heure démarrée au-delà sera rémunérée avec un plafond maximal de 6 heures par jour.

**4- d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**6- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-024 – Actualisation des droits de place des marchés forains d'approvisionnement**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3,

**Vu** le Règlement des Marchés Communaux approuvé par Arrêté Municipal du 22 décembre 1990,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 relative à la fixation des droits de place et redevance des marchés d'approvisionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** la demande du délégataire, Le Comptoir des Marchés, en date du 9 novembre 2023, d'actualiser les droits de place comme suit :

Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage	TARIFS GAGNY (en € HT)	
	2014	2023
Places couvertes (abris fixes ou mobiles) le mètre linéaire de façade	3,09	3,55
Places découvertes le mètre linéaire de façade	2,12	2,44
Commerçants non abonnés supplément par mètre linéaire de façade	0,76	0,87
Redevance animation par commerçant abonné ou non et par séance	1,58	1,81

Vu le compte rendu de la Commission Consultative des Marchés Forains du 24 avril 2023 mentionnant la demande du délégataire d'actualiser les droits de place à hauteur de 15%, et la réponse des représentants des commerçants présents à cette commission,

Vu le compte rendu de la Commission Consultative des Marchés Forains du 26 février 2024 mentionnant, de nouveau, la demande du délégataire d'actualiser les droits de place à hauteur de 15%, et la réponse des représentants des commerçants présents à cette commission,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les droits de place n'ont pas évolué,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2019, les séances du mardi au marché des Amandiers et du mercredi au marché du centre-ville ont été supprimées, les droits de place ont mécaniquement baissé, créant un manque à gagner pour le délégataire,

**CONSIDÉRANT** que le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est adopté par le Conseil Municipal après consultation des organisations professionnelles,

**CONSIDÉRANT** que les représentants des commerçants des marchés forains ont indiqué, lors de la Commission Consultative des Marchés Forains du 24 avril 2023, que l'actualisation des droits de place à hauteur de 15 % est une demande qui peut être accueillie,

**CONSIDÉRANT** que lors de la Commission Consultative des Marchés Forains du 26 février 2024, les représentants des commerçants des marchés forains ont de nouveau accepté une augmentation des droits de place à hauteur de 15 %,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les droits de place des marchés forains d'approvisionnement,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'émettre un avis FAVORABLE** à l'actualisation des droits de place des marchés forains d'approvisionnement selon les tarifs ci-dessus, correspondant à une augmentation de 15 % des prix actuels.

**2- d'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'actualisation de ces droits de place.

**3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au délégataire.**

**4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



Le Maire,

Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-025 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue des Marronniers à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue des Marronniers à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue des Marronniers à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue des Marronniers,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

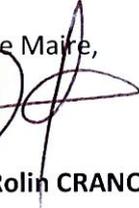
**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue des Marronniers à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-026 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Léon Hutin à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Léon Hutin à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Léon Hutin à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Léon Hutin,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Léon Hutin à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
Rolin CRANOLY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### **Séance du 11 mars 2024**

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-027 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Detouche à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

**Vu** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Detouche à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Detouche à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Detouche,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Detouche à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

  
Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-028 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Bord de l'Eau à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue du Bord de l'Eau n°14,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-029 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Meaux à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Meaux à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Meaux à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de Meaux,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'**approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Meaux à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

  
Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY      | - Mme DIALLO par M. CRANOLY   |
| - Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI    | - Mme BOUKARI par Mme VICOVAC |

### **2024-030 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue des Amandiers à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

**Vu** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue des Amandiers à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue des Amandiers à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue des Amandiers,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue des Amandiers à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

  
Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-031 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Roux à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Roux à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Docteur Roux à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue du Docteur Roux,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Roux à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

  
Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme DIALLO par M. CRANOLY

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-032 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Voûte à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Voûte à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Voûte à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de la Voûte,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Voûte à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-033 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche à Gagny**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison blanche à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 mars 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-une minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 5 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

### **2024-034 Convention de refacturation de l'eau de la déchèterie intercommunale entre la Ville de Gagny et l'Établissement Public Grand Paris Grand Est**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article 5211-18,

**CONSIDÉRANT** les travaux en cours pour la sécurisation de la déchetterie intercommunale de Gagny, via injection de coulis, effectués par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

**CONSIDÉRANT** l'absence de compteur autonome sur ce site, et la création d'un sous-compteur installé sur le réseau du cimetière de l'Est, appartenant à la ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la refacturation des volumes d'eau consommés, de la Ville de Gagny à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** la convention (annexée) de refacturation des volumes d'eau consommés à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, sur la base des consommations constatées sur le sous-compteur installé, et ce à l'issue des travaux.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte et document afférent

**3 – d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'EPT.

**4 - de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240311-DELCM110324034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 15/03/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY

